

# DOMAINE TRADITIONNEL ?

# TECHNIQUE COURANTE ?

## Domaine traditionnel, domaine non traditionnel.



Les travaux sont classés selon l'existence ou non de textes normatifs les décrivant et selon leur caractère innovant ou non.

Le domaine traditionnel regroupe les travaux réalisés selon les Règles de l'Art : les Documents Techniques Unifiés (DTU) et les normes, les Règles Professionnelles rédigées par les organisations professionnelles représentatives.

Le domaine non traditionnel regroupe les autres types de travaux qui peuvent bénéficier d'avis technique (ATec), de Documents Techniques d'Application (DTA) venant certifier pour la France un produit titulaire d'un Agrément Technique Européen (ATE), d'Appréciations Techniques d'Expérimentation (ATEX), d'Enquêtes de Techniques Nouvelles (ETN), de Pass'Innovation ou ne pas disposer d'appréciation particulière.

## **Technique courante, technique non courante.**



Il s'agit d'une notion contractuelle établie par les assureurs, qui différencie les travaux normalement garantis de ceux qui nécessitent une déclaration préalable.

Pour les contrats de l'Auxiliaire, les techniques courantes concernent les travaux décrits par les DTU, les normes homologuées ou les Règles de l'Art, les Règles Professionnelles acceptées par la C2P ainsi que les ATec, les DTA et les Pass'Innovation Verts qui ne font pas l'objet d'une mise en observation par la C2P.

Par opposition, les techniques non courantes regroupent les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P, ou bénéficiant d'ATec ou de DTA ou de Pass'Innovation vert faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P, ou titulaires d'une ATex ou d'une ETN ou d'un Pass'Innovation orange ou rouge, ou encore d'un ATE non validé par un DTA.

## **La C2P relie ces deux classements.**

Par ses analyses visant à identifier les situations à risque et au travers de ses communiqués, la Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) permet de créer la liaison entre Domaine... et... Technique...

Par exemple, une Règle Professionnelle (domaine traditionnel) qui ne serait pas acceptée par la C2P sera classée comme Technique Non Courante.

Un ATec (domaine non traditionnel) sera considéré comme technique courante s'il n'appartient pas à une famille mise en observation par la C2P.

